

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

SOMMAIRE :

Reclassement et
avancement d'échelon.-

DECRET N°73-210 du 30 Juin 1973

portant nomination de Mr Guy Laurent
HOUE TO dans le Cadre des Personnels
de l'Enseignement du Second Degré en
qualité de Professeur Certifié et re-
classement de l'intéressé dans le
Corps des Inspecteurs de l'Enseigne-
ment Primaire.

Présenté par le Directeur
Général de la Fonction
Publique,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant Formation du Gouverne-
ment, modifié par le Décret n°73-121 du 30 Mars 1973 ;
VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959, portant Statut Général de la
Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes
d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey
et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la
rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués
aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de
l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°71-19/CP/MEPT du 10 Février 1971 portant Statuts Parti-
culiers des corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseigne-
ment du 1er Degré ;
VU les différents actes portant nomination et avancements d'échelon de
M. HOUE TO Guy Laurent ;
VU le Décret n°63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963 portant Statuts Parti-
culiers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseigne-
ment du Second Degré ;
VU les arrêtés n°1198/MEPT/DP.1 du 16 Novembre 1966, n°0744/MEPT/DP.2
du 9 Octobre 1967, n°0174/MEPRAT/DP.1 du 3 Mars 1969 portant
disponibilité et reprise de service de M. HOUE TO ;
VU la demande en date du 5 Décembre 1972 formulée par l'intéressé ;
VU les certificats d'exercice et attestations délivrés à l'intéressé ;
VU le Décret n°378/PR-MFAE du 30 Septembre 1966 portant blocage des
rémunérations correspondant aux avancements pour compter du 1er Octobre
1966 ; modifié par le Décret n°73-20 du 20 Janvier 1973
SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de
la Jeunesse, et des Sports ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972 déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant attributions des membres du Gou-
vernement et le Décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété.

LE D E C R E T

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. HOUE TO
Guy Laurent, les dispositions du décret n°12/PC/MEPTAS/MENC-P du 13 Jan-
vier 1965 celles de l'arrêté n°0175/MEPRAT/DP.2 du 5 Mars 1969 et
celles des décisions n°s 0370/MEPT/DP.2 du 12 Avril 1966 et 0221/MEPT/
DFP/P.2 du 28 Mai 1971 portant nominations et avancements d'échelon de

.... /

VU.
Le CONTROLEUR
FINANCIER,

19-5
C. MIDA HUE N.

l'intéressé dans le corps des Professeurs Certifiés du Cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré et dans celui des Inspecteurs du Cadre des Personnels de l'Enseignement du 1er Degré.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°63-5/PR/MEFP/DP.2 du 17 Janvier 1963, M. HOUETO Guy Laurent, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Secondaire (C A P E S) est nommé dans le Cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré à compter du 1er Octobre 1964 en qualité de Professeur Certifié de 2ème classe, 1er échelon - AC : 1 an au titre de son stage au Centre Pédagogique de CAEN.

ARTICLE 3.- Il est attribué à M. HOUETO Guy Laurent, titulaire d'une Licence d'enseignement une bonification d'ancienneté civile de 8 mois correspondant aux 2/3 des services accomplis au Lycée CARNOT Annexe d'Asnières (1962-1963) en qualité de Maître auxiliaire licencié.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 4.- Est constaté à compter du 1er Février 1965, l'avancement au 2ème échelon de son grade de M. HOUETO Guy Laurent, Professeur Certifié de 2ème classe, 1er échelon - AC : épuisée .

ARTICLE 5.- Conformément aux dispositions de l'article 68 du décret n°71-19/GF-MEPT du 10 Février 1971, M. HOUETO Guy Laurent, Professeur Certifié de 2ème classe, 2ème échelon, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection Primaire (C A I P) session de Février 1968, est reclassé dans le corps des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire aux grade, classe et échelon:

Situation dans le corps d'origine				Date de Reclassement	Situation dans le corps des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire			
Grade, classe et échelon	Indice	AC	RSM		Grade, classe et échelon	Indice	AC	RSM
Professeur Certifié de 2ème classe, 2° échelon à/c du 1-2-1965 (Disponibilité du 6/10/66 du 7/I/69)	425	1 an 8 m 5 j	Néant	8/I/1969	Inspecteur Enseignement Primaire de 1er échelon	425	1 an 18 m 15 j	Néant

ARTICLE 6.- Sont constatés à compter des dates ci-après, les avancements d'échelon de M. Guy Laurent, Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 1er échelon :

Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 2° échelon à compter du 3/5/1969 A C : épuisée

Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3° échelon à compter du 3/5/1971 A C : Néant

ARTICLE 7.- Les avancements d'échelon constatés à l'article 6 ci-dessus donnent droit à 50% d'augmentation de traitement à compter du 1er Janvier 1973.

ARTICLE 8.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur les chapitres 214-17 article 1er et 701-01, article 13 du Budget National, Gestion 1973.

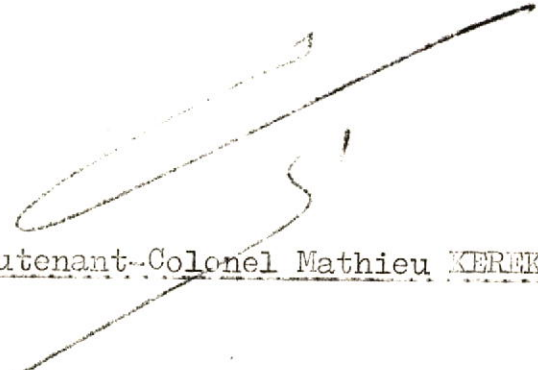
ARTICLE 9.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 30 Juin 1973

Le MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES



Capitaine Janvier ASSOGBA



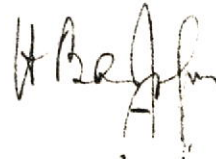
Lieutenant-Colonel Mathieu KERIEKOU

Le MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL,



Capitaine Augustin HONVOH.-

Le MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS,



Capitaine Hilaire BADJOGOUME.-

JORD	I	
MEPT	I	
P.R.	8	
S.G.G.	2	
I.A.A.	2	
M.E.F.	I	
DGHP/DP	6	CS 6 - DCCT-Gde Ch.2
MENCJS	5	CNI 1 - DEP-DGAJL 4
RECTORAT	2	Dtion Stat. 2 IP 12
DC	2	DI 8 - Pensions 2 -
DB	I	Intéressé 1 ENFN 2
CF	I	autres ministères 8
TRESOR	I	
DGE/2,3 P.1	5	
DFD	2	